

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 Décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	17	Pour : 21 Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 Décembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

Acte rendu exécutoire après
Transmission au contrôle d'égalité
Publication

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, Mmes CHABBERT, LUBAS, M. CORTADE, Mmes DUBOSQ, PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, MENDES, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. FORMENT à M. DARROUX, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme GABARROT à Mme ABADIE, Mme CHARLIER à Mme MENDES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME LASSALLE, M. LARAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024.06.16 – PROJET DE MODIFICATION DU RIFSEEP

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier l'article 7 de la délibération en date du 12 juillet 2023 concernant le RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), suite à la modification du décret n°2010-997 (modifications concernant les conditions du maintien de cette prime pendant les absences pour maladies). Cette proposition a reçu l'avis favorable du CST en date du 04 novembre 2024.

Le document est appelé à être modifié ainsi :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)** qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- **Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)**, qui valorise l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I - L'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)**1. Les bénéficiaires :**

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant 1 an d'ancienneté en continu au sein de la collectivité

2. Cadres d'emploi concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (à titre indicatif)	IFSE maximum pouvant être attribué individuellement
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	36 210 €
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	32 130 €
	A3	Responsabilité de service et / ou Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	25 500 €
	A4	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	20 400 €
Rédacteurs	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 480 €
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16 015 €
	B3	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650 €
Techniciens	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	19 660 €
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	18 580 €
	B3	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	17 500€
Assistants de Conservation du Patrimoine	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16 720 €
	B2	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 960€

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (à titre indicatif)	IFSE maximum pouvant être attribué individuellement
Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation ATSEM	C1	<i>Responsabilité d'un service et / ou</i> <i>Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques,</i> <i>Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions</i>	11 340 €
	C2	<i>Missions d'exécution et / ou de suivi de dossiers</i>	10 800 €

3 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette modulation trouvera son fondement dans :

- le niveau d'encadrement
- la diversité des activités
- la technicité du poste
- les qualifications de l'agent
- les sujétions particulières
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

4 – Réexamen du montant de l'IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Tous les quatre ans en l'absence des changements cités dessus

5 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

6 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

7 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire (CMO), en congé pour accident de service ou maladie professionnelle, en congé maternité, en congé paternité, en congé d'adoption, en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique ou en période de préparation au reclassement.
- En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33% la 1^{ère} année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

8- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, ...)

9 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les montants individuels perçus mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP sont garantis conformément à l'art.6 du Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014.

II-LE CIA (Complément Indemnitare Annuel)

1. Les bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires,
- Fonctionnaires stagiaires,
- Contractuels ayant 1 an d'ancienneté en continu au sein de la collectivité

2. Cadres d'emploi concernés par le CIA, avec classement des emplois par groupe

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (à titre indicatif)	CIA maximum pouvant être attribué individuellement
Attachés	A1	Responsabilité de direction générale, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	6 390€
	A2	Responsabilité de direction générale adjointe, Polyvalence de l'expertise, Très grande disponibilité, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	5 670€
	A3	Responsabilité de service et / ou Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	4 500€
	A4	Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de la fonction	3 600€
Rédacteurs	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 380€
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 185€
	B3	Maitrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 995€

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi avec niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions (à titre indicatif)	CIA maximum pouvant être attribué individuellement
Techniciens Assistants de conservation du Patrimoine	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 680€
	B2	Expertise technique dans un domaine de Compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 535€
	B3	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 385€
Assistants de conservation du Patrimoine Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM	B1	Responsabilité d'un service, Expertise technique dans un domaine de compétence, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 280€
	B2	Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	2 040€
Adjoints administratifs Agents de maîtrise Adjoints techniques Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation ATSEM	C1	Responsabilité d'un service et / ou Maîtrise d'une ou plusieurs compétences techniques, Expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	1 260€
	C2	Missions d'exécution et / ou de suivi de dossiers	1 200€

3 - Prise en compte de l'engagement personnel

Le Complément Indemnitaire Annuel est une indemnité qui pourra être versée en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés au vu notamment de l'entretien professionnel.

Les critères retenus sont :

- La manière de servir (discrétion, réserve, obéissance hiérarchique...)
- L'engagement professionnel (disponibilité, investissement...)

Chaque année, l'Autorité Territoriale définit un plafond par groupe, qui ne pourra pas dépasser le plafond indiqué dans le tableau ci-dessus, puis décide des montants individuels, qui peuvent varier de zéro au plafond, au vu des critères de modulation définis.

4 - Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement, en décembre.

5 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, complémentaires, astreintes, ...)

7 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

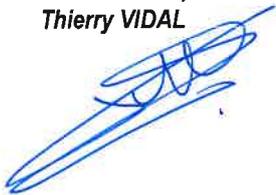
Le Conseil Municipal sera appelé à approuver les modifications du RIFSEEP et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1. D'approuver les modifications du RIFSEEP,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous acte aux effets ci-dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



**Extrait certifié conforme.
Fait à MIRANDE, le 09/12/2024
Le Maire,
Patrick FANTON**

